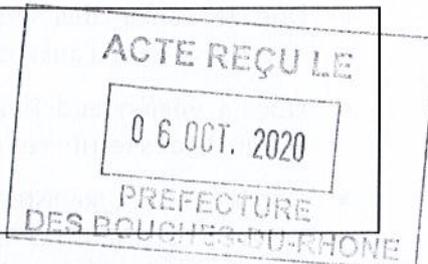


DÉLIBÉRATION N°2020-50

SCÈNES DE BISTROTS



Le jeudi 1^{er} octobre 2020 à 11h00, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence, M. Michel BISSIÈRE, Président d'Arsud, étant présent dans les locaux de Bouc-Bel-Air.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Robert **BÉNÉVENTI** - M. Michel **BISSIÈRE** - Mme Christiane **BOURBONNAUD** -
Mme Laurence **CABROL** - Mme Josy **CHAMBON** - M. Pierre **DUSSOL** - Mme
Aurélie **FERRIER** – M. Richard **GALY** - M. Michel **KELEMENIS** –
Mme Jehanne **MARROU** - Mme Elodie **PRESLES** - Mme Agnès **RAMPAL** –
M. Jean-Pierre **RICHARD** - Mme Maylis **ROQUES** représentait le DRAC PACA –
M. Philippe **VARDON** - Mme Brigitte **VIRZI-GONZALEZ**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

M. Christian **ESTROSI** *par M. Michel BISSIÈRE*
M. Geoffrey **DAVID** *par M. Philippe VARDON*

ÉTAIENT ABSENTS

M. Julien **AUBERT** - Mme Marion **COUSTRIS** - Mme Chantal **EYMELOUD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

Vu la délibération n°2020-10 du 20 février 2020 portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu la délibération n°2020-23 du 5 juin 2020 portant sur le budget primitif 2020,

Vu la délibération N°2020-37 du conseil d'administration du 1er octobre 2020 portant sur les modalités d'organisation de la séance en visio-conférence et les modalités de vote,

Vu la délibération N°2020-41 du conseil d'administration du 1er octobre 2020 portant sur l'adoption du budget supplémentaire,

Considérant

- Que le réseau « Bistrots de Pays » représente un potentiel de diffusion intéressant,
- Qu'il entre dans les missions d'Arsud de contribuer au développement des projets des artistes régionaux,
- Que le cahier des charges de la Fédération des « Bistrots de Pays » incite au développement d'animations culturelles en zone rurale,
- Que la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a la volonté d'accentuer l'irrigation culturelle des territoires ruraux auprès de nouveaux publics,
- Que la Sacem, organisme de gestion collective des droits d'auteur, doit destiner les fonds prévus à l'article L.311-1 du Code de la Propriété Intellectuelle à des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant, au développement de l'éducation artistique et culturelle et à des actions de formation des auteurs et des artistes interprètes conformément aux dispositions de l'article L.324-17 du CPI,
- Que la Sacem, à travers sa Direction de l'Action Culturelle, développe de nombreux programmes de soutien et souhaite, plus particulièrement, développer son action d'accompagnement artistique territorial, ses outils d'ingénierie au service des créateurs et favoriser l'incubation de projets artistiques et culturels territoriaux, impliquant et valorisant le développement professionnel des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Le Président propose au Conseil d'Administration

- Qu'Arsud prenne en charge l'accompagnement technique et les coûts artistiques liés à la mise en place de tournées régionales sur ce réseau, si besoin par la mise à disposition d'un agent technique,
- De proposer que le tarif des menus lors des soirées n'excède pas 30€ TTC et à autoriser l'accès direct du public au spectacle pour un tarif de 5€ maximum (perçu par le restaurateur) sous réserve de places disponibles,
- Qu'une participation par spectacle puisse être demandée à chaque bistrot de pays accueillant l'opération, sauf fréquentation insuffisante justifiée par des problèmes objectifs (climat, grève de transport...). Dans le contexte actuel de crise sanitaire, ce montant est réduit à hauteur de 50€ TTC de participation,
- Qu'Arsud prenne en charge les coûts liés à la création et diffusion de supports de communication valorisant les artistes et les bistrots qui les accueillent,
- Qu'Arsud prenne en charge le remboursement des frais engagés par son personnel se rendant sur les lieux des spectacles ainsi que l'intégralité du repas,
- De déroger au principe de remboursement de la Fonction Publique Territoriale pour le personnel d'Arsud concerné pour les frais d'hébergement et de restauration, lorsqu'il n'est pas possible de trouver un hôtel et de se restaurer conformément au barème de la Fonction Publique Territoriale. De ce fait, il convient d'autoriser la prise en charge aux frais réels sur présentation des factures correspondantes, dans la limite de 100,00 € TTC par nuitée (petit déjeuner compris) et de 25,00 € TTC par repas (midi et/ou soir),

- De déroger au principe de remboursement des frais de la fonction publique territoriale dans le cadre des contrats de cession de spectacle et donc d'adopter le tarif SYNDEAC à la place,
- De prendre en charge le montant intégral du repas des élus invités par Arsud (et d'un accompagnant le cas échéant) lors de l'une des manifestations,
- Qu'un acompte maximum de 50% du cachet puisse être versé en début de tournée aux artistes programmés pour les tournées, lorsque le règlement est fait via un contrat de cession avec leur producteur,
- Que Monsieur Laurent Genre, en tant que détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles puisse signer les contrats de cession de spectacles, les conventions d'accueil avec les gérants des Bistrots ainsi que les contrats d'embauche des intermittents,
- D'autoriser Arsud à signer une convention-cadre d'objectifs avec la Sacem (*Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique*) en vue d'élargir les actions des « Scènes de bistrots » en organisant également des « goûters spectacles », une expérimentation en direction des familles et des jeunes publics,
- D'inclure les « goûters spectacles » dans la tournée des Scènes de Bistrots, soumis aux mêmes conditions et autorisations listées ci-dessus ; des compagnies de danse, théâtre ou musique proposeront des spectacles à l'attention des jeunes publics en après-midi ou en début de soirée.

Le Président rappelle que les crédits correspondants sont prévus aux chapitres 011, 012 et 65 du budget 2020.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 1^{er} octobre 2020

**Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE**

ACTE REÇU LE
06 OCT. 2020
PREFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Michel Bissière